



## **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

### **EXERCICE 2022**

Séance du Conseil Communautaire du 14 février 2022

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale, car il traduit en terme financier le choix politique des élus.

Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue la première étape. Le DOB, prévu à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) doit désormais faire l'objet d'un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB). Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, pris pour l'application de l'article 107 de la Loi NOTRE précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le DOB.

Conformément à l'article L. 2312-1 du CGCT qui s'applique aux structures intercommunales comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au sein du conseil communautaire sur les orientations budgétaires. Ainsi, par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB. Ce débat doit se tenir dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Le DOB permet d'informer les élus sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et sur les priorités envisagées, afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif (prévu le 21 mars 2022). Ainsi, ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations et des engagements qui préfigurent les priorités du budget primitif en s'exprimant sur la stratégie financière à adopter.

Le présent rapport qui contient des données synthétiques sur le contexte dans lequel évoluent les collectivités locales et sur la situation financière de notre Communauté d'Agglomération a été établi et transmis à tous les conseillers communautaires pour servir de support au débat.

# **I. LA LOI DE FINANCES 2022 : principales dispositions impactant les communautés d'agglomérations**

La loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 a été publiée au Journal Officiel le 31 décembre 2021 ne contient pas de mesures majeures pour les collectivités locales. Mais l'obligation de reverser une partie de la taxe d'aménagement à l'intercommunalité et la nouvelle définition de l'effort fiscal méritent d'être abordées.

## **A. Taxe d'aménagement**

La taxe d'aménagement est un outil fiscal permettant de financer le développement urbain. Elle permet le financement des équipements publics (réseaux, voiries) communaux et intercommunaux dont vont bénéficier les futures constructions. La loi de finances pour 2022 (article 109), en adoptant un amendement soutenu par Intercommunalités de France, modifie les modalités de répartition de la taxe d'aménagement. Elle impose aux communes ayant institué une taxe d'aménagement d'en reverser une fraction à leur intercommunalité pour les permis de construire (d'aménager et de déclaration préalable de travaux) qui seront déposés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Les collectivités doivent définir, par le biais de délibérations, avant le 30 novembre N-1 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier N, les clés de partage pour rendre effectives les obligations de reversement.

## **B. Réforme des indicateurs financiers**

L'article 194 de la loi de finances 2022 poursuit le travail de réforme des indicateurs financiers entamée en 2021. La dernière loi de finances tirait les conséquences de la réforme de la fiscalité locale, à savoir la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, mais aussi la réduction par deux des valeurs locatives des locaux industriels. Cette modification du panier de ressources des collectivités rendait nécessaire une adaptation des indicateurs financiers (potentiel fiscal et financier, effort fiscal, coefficient d'intégration fiscale) utilisés dans le calcul des dotations et fonds de péréquation.

Pour les intercommunalités, le potentiel fiscal intègre la TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, la nouvelle fraction de TVA, la compensation des intercommunalités contributrices au FNGIR subissant une perte de bases de CFE.

La nouvelle définition de l'effort fiscal soustrait désormais dans le calcul de l'effort fiscal d'une commune l'apport de la fiscalité intercommunale, y compris le poids de la TEOM/ REOM. Ces nouvelles modalités de calcul entrent en vigueur en 2022, mais les nouvelles modalités de calcul ne commenceront à produire des effets sur la répartition des dotations et fonds de péréquation, en particulier du FPIC, qu'à partir de 2023. Certains EPCI présentant aujourd'hui un effort fiscal supérieur à 1 pourraient se retrouver rapidement avec un effort fiscal agrégé inférieur à 1 entraînant de fait leur exclusion du bénéfice du reversement FPIC. Un travail de simulations est déjà entrepris en vue de modifier les dispositions pour le PLF 2023.

## **C. Eléments de fiscalité**

Le plus gros changement de cette rentrée concerne la revalorisation des bases d'imposition. Après une année de quasi-stagnation à +0,2% en 2021, elle s'élèvera en 2022 à 3,4% du fait de l'inflation. Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives relève d'un

calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Concrètement, à l'automne 2022, la base de calcul de la taxe foncière et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères augmentera de 3,4%. Cette revalorisation concernera aussi la base de calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Rappelons que depuis 2020, 80% des foyers sont totalement exonérés de taxe d'habitation sur les résidences principales, et que pour les 20% de ménages restant, l'allègement sera porté à 65% en 2022 (après 30% en 2021). Depuis 2021, les intercommunalités ne perçoivent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales, mais une fraction de TVA.

#### **D. La Dotation Globale de Fonctionnement**

Au titre de 2022, le montant de la DGF est fixé à 26,798 Milliards d'€ (I de l'article 39 de la loi de finances pour 2022), en progression apparente de 39,7 Millions d'€ (M€) par rapport à 2021. A périmètre 2022, la DGF est quasi-stable (l'inflation étant prévue à 1,5% pour 2022).

L'article 194 de la LF2022 ne propose aucune mesure relative aux enveloppes de DGF des EPCI ni aux critères de répartition.

#### **E. Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC)**

Créé par l'article 124 de la loi de finance de 2011 à la suite de la suppression de la taxe professionnelle, le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) intervient dans la généralisation du procédé de péréquation horizontale. La péréquation est un mécanisme tendant à réduire les écarts de ressources au sein d'un ensemble intercommunal. Elle est horizontale lorsqu'elle est mise en place entre collectivités territoriales et intercommunalités, et verticale lorsqu'elle fait intervenir des ressources étatiques.

Ainsi, le fonds va prélever des ressources fiscales au sein des intercommunalités les plus aisées et mettre en place un mécanisme d'allocation à celles dont les ressources sont les plus faibles. Le législateur a prévu les règles de calcul, de répartition des prélèvements et paiements sur la base des critères tenant aux ressources, aux charges, et au coefficient d'intégration fiscale.

Notre ensemble intercommunal (CAHM + communes), en tant qu'ensemble intercommunal « moins favorisé » est bénéficiaire de ce fonds depuis sa mise en place ; les « plus favorisés » quant à eux sont contributeurs au FPIC.

Au niveau national, la loi de finances 2018 a fixé définitivement le FPIC à 1 milliard d'€, montant atteint depuis 2016. Pour notre ensemble intercommunal, il devrait être d'un niveau équivalent à 2021 (3,5 M€) et de 1.475 M€ pour l'agglomération.

#### **F. Mesures en faveur de l'investissement**

Pour les 4 dotations d'investissement que sont la DETR, la DSIL, la DSID et la DPV, l'article 192 de la loi de finances pour 2022 impose aux préfetures de notifier 80% des crédits au 30 juin de l'exercice et avance au 31 juillet, au lieu du 30 septembre, la date de diffusion des listes aux parlementaires, aux élus et au public.

## II. LA STRUCTURE DE LA DETTE

Cette partie présente la position synthétique de l'encours de dette de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et les perspectives pour l'exercice à venir.

Elle est bâtie dans le respect du décret 2016-841 du 24 juin 2016 qui précise dans son article 1 alinéa 3° que le Rapport d'Orientation Budgétaire doit comporter des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Et présente notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

### A. Répartition de l'encours au 1<sup>er</sup> janvier 2022

La dette de la communauté ressort à **92 871 382 € tous budgets confondus** au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour un **taux de 1,84%** et une **durée de vie résiduelle moyenne de 12 ans et 11 mois**.

Sur l'exercice 2021, la Communauté a souscrit 6 contrats et en a consolidé 4 dont 3 en totalité. Les principales caractéristiques sont reprises dans le tableau suivant :

Budget	n° interne	Banque	Montant	Date de signature	Montant titré en 2021	Durée	Taux payé
Principal	202009	Crédit Coop.	2 400 000 €	01/12/2020	2 400 000 €	20 ans	Euribor 3 mois (flooré à 0%) + 0,52%
	2021-02	Arkéa	1 000 000 €	19/11/2021	-	15 ans	Euribor 3 mois (flooré à 0%) + 0,15%
	2021-03	Arkéa	1 700 000 €	19/11/2021	-	15 ans	Taux fixe 0,58%
La Méditerranée	2021-07	Caisse d'Epargne	1 600 000 €	07/12/2021	1 600 000 €	10 ans	Euribor 3 mois (flooré à 0%) + 0,80%
La Capucière	2021-01	La Banque Postale	2 200 000 €	23/11/2021	2 200 000 €	10 ans	Euribor 12 mois (flooré à 0%) + 0,79%
Eau	2021-04	Arkéa	1 500 000 €	19/11/2021	-	20 ans	Taux fixe 0,71%
Assainissement	2021-05	Arkéa	2 000 000 €	19/11/2021	1 000 000	20 ans	Taux fixe 0,71%

Le tableau ci-dessous présente la répartition de notre encours par taux, tous budgets confondus :

	Encours au 1er janvier 2022	Part en %	Taux actuariel	Durée de vie résiduelle	Nombre de contrats	Class. Gissler
<b>Taux fixes</b>	<b>64 039 404</b>	<b>69,0%</b>	<b>2,32%</b>	<b>13 ans et 5 mois</b>	<b>100</b>	<b>1A/1B</b>
Taux fixes	62 089 030	66,9%	2,23%	13 ans et 7 mois	98	1A
Taux fixes alternatifs	1 950 374	2,1%	5,31%	7 ans et 4 mois	2	1B
<b>Taux monétaires</b>	<b>28 831 978</b>	<b>31,0%</b>	<b>0,76%</b>	<b>11 ans et 9 mois</b>	<b>21</b>	<b>1A</b>
Euribor 12 mois	2 200 000	2,4%	0,80%	10 ans	1	1A
Euribor 3 mois moyenné	3 111 778	3,4%	0,31%	6 ans et 2 mois	4	1A
Euribor 3 mois	23 520 200	25,3%	0,81%	12 ans et 8 mois	16	1A
<b>Total</b>	<b>92 871 382</b>	<b>100,0%</b>	<b>1,84%</b>	<b>12 ans et 11 mois</b>	<b>121</b>	

Le portefeuille présente un bon niveau de sécurisation avec 69% de l'encours sur taux fixe.

La communauté détient également deux contrats sur taux fixes alternatifs dont la position est assimilée à de l'encours à taux fixe. Cet encours représente 2,1% de l'encours global.

Avec 31% de l'encours indexé sur taux variable, la communauté profite des taux courts historiquement bas avec un taux actuariel de 0,76% et avec un faible risque de progression sur le futur exercice.

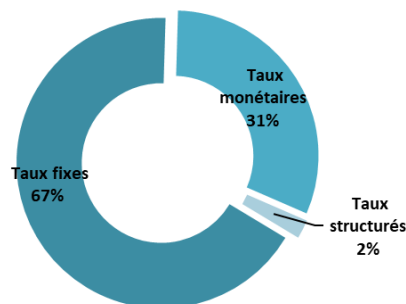
Le coût moyen projeté sur le futur budget est de 1,84%.

Cette année nous avons fait le choix de profiter des fortes opportunités offertes par le marché sur les taux longs en souscrivant des emprunts à taux fixe inférieur à 1%, mais également de profiter des taux monétaires négatifs floorés à zéro avec des marges de très bonne qualité. La totalité des emprunts souscrits cette année sur taux fixe affiche un taux inférieur à 1%.

Concernant les budgets tarifés, une sécurisation de l'encours sera privilégiée afin de connaître avec certitude la charge d'intérêt dans les années à venir.

A la date de rédaction de la note, le marché interbancaire de la zone euro présente des perspectives de stabilité des taux sur l'année à venir. Il faut noter que les taux variables sont toujours en territoire négatif (-0,558% pour l'Euribor 3 mois).

Répartition de l'encours par type de taux  
Stock au 1er janvier 2022



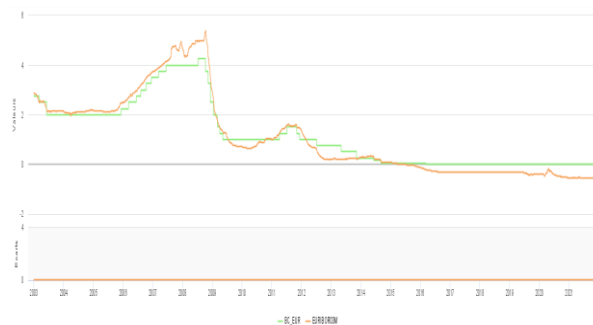
## B. Position des contrats structurés

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la communauté détient deux tirages sur taux fixe alternatif. Cette stratégie implique le paiement d'un taux fixe sous condition d'évolution d'un index de référence.

N° contrat	CRD au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	Durée de vie résiduelle	Montage	Typologie GISSLER	Taux actuariel	Niveau du sous-jacent au 1 <sup>er</sup> janvier 2022
9	434 150	1 an, 1 mois	TFA 5,08% si E3M postfixé <=6,0% sinon E3M post +0,05%	1B	5,25%	- 0,572%
A01-005	1 516 224	9 ans, 2 mois	TFA 5,16% si E3M postfixé <=6,0% sinon E3M post +0,05%	1B	5,34%	-0,572%

Le graphique ci-contre présente la courbe de l'Euribor 3 mois (en orange) et celle du taux directeur de la Banque Centrale Européenne (en vert) de fin 2002 au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

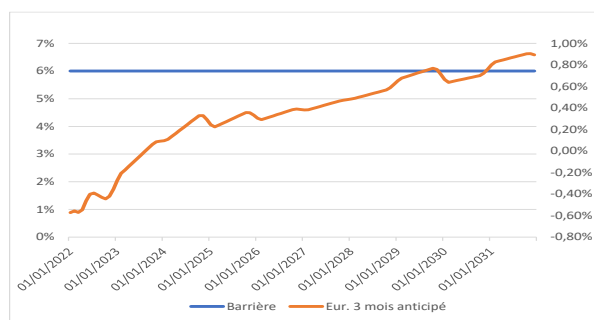
Actuellement, ces contrats sont bien positionnés par rapport au marché. **La barrière à 6% est très éloignée du niveau du sous-jacent.** L'Euribor 3 mois ressort à -0,557% à la date de rédaction du ROB.



Depuis le début des positions, la barrière des contrats n'a jamais été franchie. La communauté a toujours payé le taux fixe bonifié.

Le graphique ci-contre représente l'évolution de l'Euribor 3 mois telle qu'anticipée par le marché sur les 10 prochaines années.

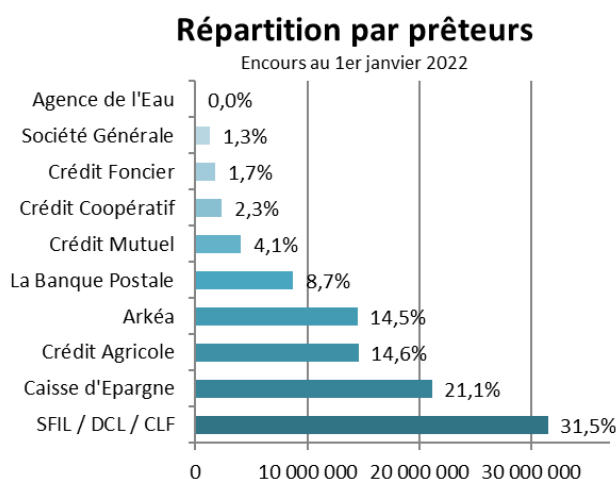
A noter que les taux anticipés ne présagent en rien de la réalité future du marché mais reflètent la tendance observée par le marché. Ils sont issus d'un calcul mathématique à partir de la courbe des taux au comptant (du jour).



La zone de risque reste à ce jour très éloignée sur ce contrat. Cette situation favorable permet de payer le taux fixe « bonifié » sur chacun des contrats.

### C. Répartition de l'encours par prêteurs

La répartition par prêteur permet d'observer si la communauté subit un risque de contrepartie. Ce dernier peut être considéré comme atteint si un des partenaires représente un poids trop important dans le portefeuille de dette (au-delà de 60% environ).



L'encours de dette est bien réparti entre les différents prêteurs finançant le secteur public local. Depuis de nombreuses années, nous privilégions le partenariat bancaire dans toutes nos consultations bancaires afin de profiter au maximum de la concurrence entre les prêteurs.

### D. Répartition par type de taux par budget

Le tableau ci-dessous reprend les informations relatives à chacun des budgets :

Budget	Encours au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	Taux actuariel	Durée de vie résiduelle	Répartition par type de taux	Emprunt prévisionnel
Principal	28 171 589	1,88%	12 ans et 9 mois	66,4% taux fixe 31,9% taux monétaires 1,5% taux structurés	8 100 000 €
Assainissement	30 115 831	2,74%	15 ans et 9 mois	90% taux fixe 5% taux monétaires 4,54% taux structurés	1 024 000 €
Eau	6 703 531	2,19%	17 ans et 3 mois	99,6% taux fixe 0,4% taux monétaires	-
La Capucière	15 918 133	0,85%	7 ans et 10 mois	20,7% taux fixe	1 766 000 €

				79,3% taux monétaires	
La Méditerranéenne	6 529 961	0,70%	9 ans et 3 mois	39,9% taux fixe 60,1% taux monétaires	1 100 000 €
Le Puech	892 200	0,00%	3 ans et 11 mois	100% taux monétaires	-
Le Roubié	2 422 500	0,57%	8 ans et 8 mois	100,0% taux fixes	-
GIGAMED	2 117 638	0,60%	18 ans et 6 mois	100,0% taux fixes	-
GEMAPI	Pas de dette sur ce budget				-

- **Budget Principal**

Le Budget Principal présente un encours bien sécurisé qui permet de se prémunir contre la hausse des taux. La part sur taux monétaires permet de diminuer fortement le coût global de la dette. La part d'emprunts souscrits à taux relativement faibles permet à la collectivité une sécurisation à moindre coût.

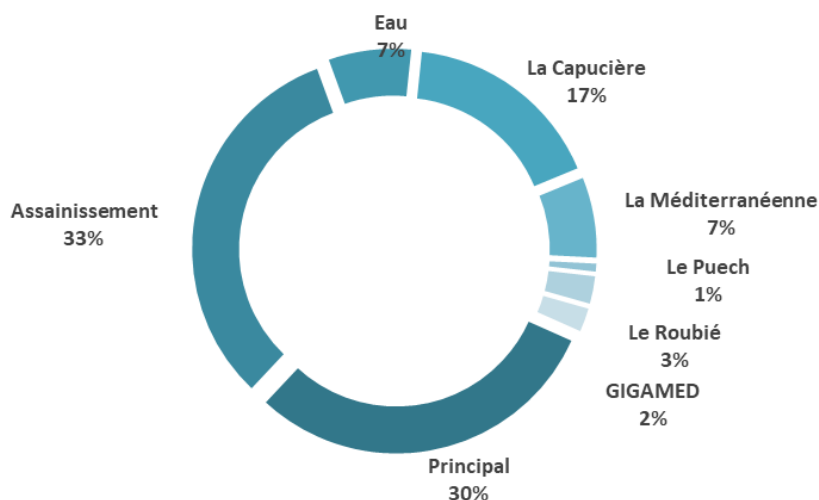
- **Budget Assainissement et Eau**

Ces budgets étant des budgets tarifés, une forte sécurisation permet à la Communauté de gérer les flux liés au remboursement en capital et intérêts et ne pas répercuter l'évolution à la hausse des taux monétaires dans la tarification à l'utilisateur.

- **Budget La Capucière, La Méditerranéenne, Le Puech**

Ces budgets détiennent une part importante de leur montant d'encours indexé sur taux monétaires. Cette souplesse permettra de limiter le coût de remboursement par anticipation des contrats lors de la vente des terrains.

Répartition de l'encours par budget



## E. Perspectives sur l'exercice 2022

Le marché interbancaire de la zone euro présente donc des perspectives de stabilité des taux sur l'année à venir ainsi que des taux variables en territoire négatif (-0,58% pour l'Euribor 3 mois).

Par ailleurs, les taux fixes sont également historiquement bas. Nous empruntons à des niveaux inférieurs que le niveau moyen actuel de la dette à taux fixe.

Cela implique que le projet de budget est construit avec une prise de risque très faible voire nulle pour l'exercice à venir.

Les marges bancaires ont connu une légère croissance fin 2021 mais restent tout de même à un niveau convenable.

Le projet de budget intègre un programme d'investissement qui devrait s'équilibrer avec de nouveaux concours bancaires à hauteur de 11 990 000 €.

La simulation des emprunts prévisionnels est la suivante :

Budget	Montant	Taux	Durée	Commentaires
Principal	4 100 000	Fixe 1,20%	20 ans	Maintien de la répartition actuelle par type de taux
	4 000 000	E3M (flooré à 0%) +0,70%		
Assainissement	1 024 000	Fixe 1,25%	25 ans	Tarification à l'usager (taux fixe = charges certaines)
Parcs d'activités :				
La Capucière	1 766 000	E3M (flooré à 0%) +0,50%	10 ans	Taux monétaires afin de conserver de la souplesse sur ces budgets pour les remboursements anticipés lors de la vente des terrains
La Méditerranéenne	1 100 000			

Les emprunts simulés tiennent compte des conditions financières que nous pourrions obtenir lors de la consultation bancaire (avec intégration d'une marge de sécurité). Tous les emprunts sont simulés avec une date de mobilisation au 1<sup>er</sup> juin 2022 en amortissement trimestriel et linéaire.

Le choix définitif sur les conditions de taux sera réalisé en fonction de nos besoins et de l'évolution des marchés financiers à la date de la souscription des nouveaux emprunts.

Sur ces bases, l'encours de dette projeté au 31 décembre 2022 aurait les caractéristiques suivantes (tous budgets confondus) :

- Encours prévisionnel : 100 932 533 €
- Taux moyen : 1,63 %
- Durée de vie résiduelle moyenne : 13 ans et 1 mois
- Répartition de la dette à taux fixe : 65,24 %
- Répartition de la dette à taux fixe alternatif : 1,46 %
- Répartition de la dette à taux variable : 33,29 %



### **III. LES ORIENTATIONS POUR LE BUDGET 2022, PERSPECTIVES PLURIANNUELLES**

#### **A. La stratégie de la CAHM**

Du fait de la réforme sur la fiscalité, le panier fiscal de la CAHM s'est trouvé modifié en 2021. En effet, le transfert de produit de TVA, en lieu et place du produit de taxe d'habitation sur les résidences principales, engendre une perte de pouvoir de taux et une volatilité de ce nouveau produit, dépendant de la consommation.

Parallèlement, le niveau d'inflation atteint un niveau inédit depuis des années : 3,4%. Cela va engendrer une évolution très dynamique des bases locatives, mais également augmenter les prix de l'énergie et des matières premières nécessaires sur les chantiers d'équipements publics.

La CAHM souhaite conserver une épargne de gestion conséquente permettant de réaliser le programme Pluriannuel d'Investissement 2022/2027 (*annexe 3*). Aussi, la communauté d'agglomération mobilisera des recettes d'investissement propres et sollicitera des subventions auprès des différents partenaires financiers.

Il est à noter que notre agglomération a élaboré un pacte financier et fiscal, voté à l'unanimité le 13 décembre 2021. Ce pacte, qui formalise les relations financières entre les communes et notre intercommunalité, vise à optimiser la recherche de solutions en terme d'allocation des ressources et des charges au niveau de notre ensemble intercommunal. Il tient compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ainsi que des critères retenus pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou les reversements du FPIC.

Les projets des 15 budgets de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée seront présentés avec reprise des résultats lors de la séance du Conseil Communautaire du 21 mars 2022.

#### **B. Le Budget Principal**

*Les évolutions mentionnées ci-dessous au niveau des chapitres, sont calculées par rapport au prévu 2021(BP+DM), celles à l'intérieur des chapitres sont les réelles par rapport au réalisé 2021.*

*Les recettes ont été estimées, dans l'attente des notifications de l'Etat qui devraient intervenir au mois de mars.*

##### **1. Les recettes de fonctionnement**

- Le chapitre 74 et les dotations : 10 M€ (+ 0.26%)

Avec une DGF autour de 8,1 M€ (identique à 2021), les recettes du chapitre 74 se maintiennent. La compensation CET (CVAE et CFE) est de 979 972 € (968 818 € en 2021).

- Le chapitre 73 et la fiscalité : 46,4 M€ (+ 8,7%)

En 2022, la CAHM n'augmentera pas ses taux d'imposition qui resteront donc inchangés (THRS =10,88% ; TFB = 2,75% ; CFE = 33,40% ; TEOM = 15,44% ; TFNB = 3,45% ; VT = 0,8%).

L'inflation atteint un niveau inédit depuis des années à 3,4% sur douze mois, à partir de l'indice des prix harmonisé, cela va mécaniquement permettre une valorisation à peu près équivalente, et donc très dynamique des bases locatives.

La fraction de TVA augmente de 5,5% et s'élève à 12,5 M€ (+ 652 561 €) et le produit fiscal TH sur les résidences secondaires attendu est de 8,7 M€ en 2022 (+ 287 372 €).

Le produit de Foncier Bâti est estimé à 3,7 M€ (+ de 145 942 €).

Pour les impôts des entreprises, la CFE évolue de + 81 551 € pour atteindre 9 881 785 €. L'IFER est de 632 411 €, en légère augmentation de 10 000 €. En revanche la CVAE est estimée à 3 145 987 € contre 3 318 814 € en 2021, soit - 172 827 € (-5,2%), selon les estimations des services de l'Etat. Au niveau national la baisse attendue est autour de 4,7% (estimations DGFIP).

Le coefficient de la Taxe sur les Surfaces COMMerciales (TASCOM) est maintenu à 1,20%, et son produit de 1 259 043 €, en augmentation de 12 466 €.

La CAHM est toujours bénéficiaire du FPIC pour un montant de 1 475 526 €.

Aucun nouveau transfert de compétence n'étant envisagé, les attributions de compensation restent identiques.

Il est à noter que le retour en année pleine de la compétence de collecte des encombrants et des cartons au SICTOM, engendre une perte de recettes de 1,2 millions d'euros sur le produit de TEOM non conservé.

De plus, le chapitre 73 est majoré du montant des taxes de séjour perçues par les communes et reversées à la CAHM. La taxe de séjour, estimée à 4,3 M€, est reversée à l'EPIC de l'office du tourisme communautaire « Cap d'Agde Méditerranée ».

- Chapitre 70: 4 M€

Ce chapitre reste stable et regroupe majoritairement les remboursements des salaires des agents mis à disposition de l'office du tourisme communautaire, du SICTOM, des budgets annexes Eau, Assainissement, Transport et GEMAPI et les remboursements des services communs avec la ville d'Agde (ordonnancement, magasins, maintenance mécanique, direction des systèmes d'information, achats et marchés).

## **2. Les dépenses de fonctionnement**

- Charges à caractère général: 11,26 M€ (+ 12,6 %)

Augmentation des charges à caractère général de 12,6 % s'expliquant en partie par l'harmonisation de la gestion du cadre de vie (propreté, voirie) sur l'ensemble des communes littorales et par la mise en œuvre sur 6 mois du contrat de maintenance et d'exploitation sur le centre aquatique intercommunal de Pézenas.

- Charges de personnel: 19,97 M€ (+ 0,6%)

Comme chaque année, ce chapitre doit s'analyser conjointement avec les remboursements de charges de personnel, retracés aux chapitres 70 et 74.

	Prévu 2020	Prévu 2021	Prévu 2022
Dépenses	18 950 000 €	19 850 000 €	19 970 000 €
Recettes	3 571 800 €	3 994 898 €	3 903 015 €
<b>Coût net</b>	<b>15 378 200 €</b>	<b>15 855 102 €</b>	<b>16 066 985 €</b>

En 2022, la politique en matière de ressources humaines va continuer à accompagner l'engagement des projets du mandat 2020/2026. Ainsi la maîtrise des dépenses de personnel doit permettre d'investir dans des actions nouvelles nécessaires au développement de notre territoire.

Pour ce faire, l'enveloppe consacrée aux heures supplémentaires va être contenue, les choix de création de postes seront strictement limités aux moyens nécessaires à la mise en œuvre des actions stratégiques.

Ont été mis en place, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022, en conformité avec la loi de transformation de la fonction publique, les cycles et rythmes de travail avec comme référence 1607 heures annuelles pour un temps complet, en prenant en compte les nécessités de service public, la qualité du service rendu ainsi que l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale des agents.

Bien entendu la prévision budgétaire 2022 intègre les augmentations réglementaires : évolution annuelle de la valeur du SMIC, le reclassement des catégories C, l'évolution des carrières des fonctionnaires avec les avancements d'échelons et les promotions.

De plus, figurent en annexe le rapport sur l'égalité femmes-hommes au sein de la CAHM (*annexe 1*), ainsi que les informations relatives au temps de travail (*annexe 2*).

- Atténuation de produits : 18,6 M€ (- 3,55%)

Ce chapitre est en recul du fait que le dégrèvement de Cotisation Foncière des Entreprises décidé par l'agglomération en 2020 afin de soutenir les entreprises du tourisme concernées a été prélevé sur les dépenses 2021. Ce prélèvement a été de 836 423 €.

Les Attributions de Compensation versées aux communes sont inchangées (4 051 308,80 €), ainsi que notre prélèvement au titre du Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR), à hauteur de 10 097 375 € depuis 2017.

- Autres charges de gestion courante : 6,1 M€ (+5,9%)

L'agglomération revient sur ce chapitre à un niveau de financement d'avant crise sanitaire.

Par ailleurs, face à la nécessité de relancer l'économie, a été créé l'agence d'attractivité « BLUE », en partenariat avec Sète Agglopol Méditerranée, que nous subventionnerons à hauteur de 250 000 € en 2022 (130 000 euros en 2021).

Avait également été actée en juillet 2021, la participation de la CAHM à l'évènement organisé en 2022 sur la Ville de Pézenas afin de fêter le 400<sup>ème</sup> anniversaire de la naissance de Molière et le 100<sup>ème</sup> anniversaire de la naissance de Boby Lapointe. La CAHM versera 45 700 euros de participation en 2022, comme en 2021.

Concernant les centres aquatiques d'Agde et de Pézenas, la subvention d'équilibre s'élève à 1 320 000 €, en augmentation de 56 000 € afin de prendre en compte l'ouverture du centre aquatique de Pézenas prévue en juin 2022.

Et des participations de 1,2 M€ au budget annexe du transport et de 400 000 € au budget annexe Gigamed.

Sont également prévus dans ce chapitre les dépenses de fourniture de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage pour 60 988 €, et ce afin de les rendre éligibles au FCTVA pour un taux de 5,6%.

- Charges financières : 0,5 M€ (-18%)

Une baisse de 85 000 € des charges d'intérêts est constatée grâce à une gestion dynamique de la dette et à la faiblesse des taux d'intérêt.

### **3. Les projets envisagés en investissement**

Près de 21 M€ de crédits nouveaux devraient être inscrits en dépenses d'équipement au Budget Primitif du Budget Principal.

Poursuite des programmes d'investissement engagés dans le cadre d'une démarche pluriannuelle et programme Pluriannuel d'investissement 2020/2027 : (cf. annexe 3 : *Plan Pluriannuel d'Investissement 2022/2027*).

#### ➤ **Centre Aquatique Intercommunal de Pézenas : 5,2 M€ de travaux**

Dix ans après la construction du centre aquatique de l'Archipel à Agde, l'agglomération a lancé le chantier du centre aquatique à Pézenas. Ce projet, nommé « Ô Pézenas », est d'environ 11 M€, et les crédits pour finaliser cet équipement sont prévus sur le Budget 2022 puisque l'ouverture est prévue dès le mois de juin. Des subventions sont inscrites pour 1,25 M€, et d'autres sont encore en cours de négociation. La commune de Pézenas va quant à elle participer, par fonds de concours, à hauteur de 818 192 € sur 12 ans.

Les travaux liés à la canalisation de géothermie chiffrés à 564 000 € sont co-financés par le fonds européen au titre du FEDER et l'Etat.

#### ➤ **Aménagement du Parc : 1,06 M€ et fin de la Restauration du Château Laurens à Agde** : 410 751 €

Acquis par la Ville d'Agde en 1994, classés au titre des Monuments historiques en 1996, le château Laurens et le parc de Belle-Ile sont gérés depuis 2003 par la communauté d'agglomération Hérault-Méditerranée.

Depuis 2016, un vaste programme de restauration du Château Laurens a permis de redécouvrir cet exceptionnel monument Art nouveau, rare témoin des avant-gardes artistiques fin-de-siècle en Occitanie, et sont prévus en 2022 le solde des travaux pour 410 751 €.

Cette restauration s'accompagne à partir de 2022 du chantier de restauration et d'aménagement du parc pour une ouverture au public en 2023.

D'une superficie de 5,4 hectares, le parc est composé d'un jardin historique et d'une plaine plantée de fruitiers au-delà. Le projet consiste à retrouver l'identité paysagère fin-de-siècle du jardin sur la base de la valeur historique du domaine, tout en l'adaptant à un usage destiné à un large public, associant habitants, touristes et visiteurs du château Laurens.

Le lancement des travaux est prévu en avril 2022, pour un achèvement au printemps 2022.

Le coût de maîtrise d'œuvre est estimé à 190 000 € HT et celui des travaux à 2 025 000 € HT. Le plan de financement prévisionnel se décompose ainsi : Région obtenu : 203 042 € (14 %), Europe (30%), Etat (20%), Département (10%).

➤ **NPNRU : 760 000 €**

Le cœur de ville d'Agde souffrant d'une perte d'activités économiques importante, l'objectif est de favoriser le développement économique et commercial du Quartier Prioritaire politique de la Ville d'Agde en maintenant une offre commerciale de proximité pour les habitants des quartiers du centre-ville et en favorisant la venue d'une clientèle issue du reste de la ville et de passage.

La création de la salle multi-activités rue Chassefières, pour 300 000 €, financée pour 115 510 € par l'ANRU et la Région aura pour vocation d'accueillir les habitants du quartier et les adhérents d'associations extérieures au quartier prioritaire. Elle permettra d'assurer du lien social entre les habitants et plus particulièrement les jeunes.

2022 sera aussi l'année du versement de 50% du fonds de concours pour la réhabilitation complète de l'ilôt Brescou à hauteur de 350 000 €.

➤ **En matière d'habitat : 3 275 000 €**

En réponse au programme d'actions du PLHI, les programmes d'aides se poursuivent notamment au titre des différents dispositifs, sur le parc privé, avec les OPAH RU, le PIG, l'action façades (Objectif Rénov') et le POPAC (Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés => Allo Copro) et sur le parc public avec le financement de la création de logements sociaux, ou encore la réhabilitation de logements en centre ancien via une enveloppe spécifique dédiée de 100 000 €.

Les objectifs 2022 (sous réserve de la validation en Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement le 9/03/2022) étant d'aider :

- Dans le parc privé, la réhabilitation de 255 logements (dont 184 financés en complément de l'Anah par l'Agglo) dont 40 de propriétaires bailleurs, 201 de propriétaires occupants et 14 en copropriétés pour des travaux sur parties communes, le ravalement de 30 façades dans les centres anciens, ainsi que l'accompagnement d'une trentaine de copropriétés dans le but de les aider à s'organiser
- Dans le parc public, la **construction de 326 logements sociaux** (dont 94 PLAI, 191 PLUS et 41 PLS)

En plus d'offrir des solutions de logement au plus grand nombre qui soient notamment conformes aux exigences du décret décence et énergétique, il s'agit de favoriser la mixité sociale et de soutenir une dynamique de requalification des centres anciens.

Il est prévu 700 000 € d'aides directes de la CAHM, auxquels s'additionnent les 2,575 M€ gérés pour le compte de l'Etat, de l'Anah et de la Région dans le cadre du dispositif façades de Bourg Centre (en dépenses et en recettes) soit 3 275 000 €.

➤ **Aménagements pour une mise en valeur de la Réserve Naturelle du Bagnas et l'accueil du public : 722 754 €**

Les travaux de sécurisation des bâtiments du domaine du Grand Clavelet et l'aménagement d'un bâtiment d'accueil du public débuteront en 2022. De plus l'aménagement d'observatoires en entrée de Réserve Naturelle et sur le site de Maraval seront réalisés.

➤ **Très Haut Débit : 226 000€**

Depuis 2015, l'Agglomération Hérault Méditerranée a décidé d'investir dans la construction d'un réseau de fibre optique avec une démarche d'aménagement du territoire afin de créer un environnement numérique favorable à l'implantation de nouvelles entreprises et d'agir sur la création d'emplois. L'objectif est de renforcer l'attractivité du territoire pour les entreprises afin de les inciter à s'installer, à se développer, à créer des emplois et permettre aux entreprises présentes de prendre rapidement le virage numérique nécessaire au développement économique et touristique de l'agglomération.

Le schéma directeur numérique de la CAHM comportait trois phases. Les deux premières phases étant terminées, l'investissement doit porter aujourd'hui sur la finalisation de la troisième phase avec le déploiement de la fibre dans les communes du nord du territoire. A ce jour, 12 communes sont raccordées, restent les communes d'Adissan, d'Aumes, de Castelnau-de-Guers, de Caux, de Cazouls d'Hérault, de Nizas, de Saint-Pons-de-Mauchiens et de Tourbes à raccorder entre 2021 et 2022. L'année 2022 sera consacrée au raccordement des communes de Caux, Nizas et Adissan en développement notamment un partenariat avec le département afin d'utiliser les fibres optiques disponibles déployées par celui-ci sur l'ensemble du territoire de l'Hérault dans le cadre du plan France Très Haut Débit, la fibre pour tous.

Nous allons également continuer à travailler sur le raccordement des sites publics communaux afin de générer au plus vite des économies sur le fonctionnement informatique interne de ces communes. C'est notamment le cas pour les sites publics des communes de Pomerols et Montagnac. Des investissements seront également effectués durant cette année pour aider le développement de la vidéosurveillance haute définition dans les communes.

Enfin, le réseau représente aujourd'hui plus de 122 km de fibres déployées avec 236 sites raccordés dont 46 entreprises privées qui continuent à bénéficier des avantages d'une fibre professionnelle sécurisée et à très haut débit.

Pour conclure, si l'exploitation du réseau génère des coûts, elle est également source de recettes. Une partie des fibres sont mises à disposition des opérateurs fournisseurs de services internet aux entreprises mais aussi au département via son délégataire de service public pour la construction du réseau France Très Haut Débit destiné à tous les héraultais. En 2022, les recettes sont estimées à 48 500 € en investissement et à 190 000 € en fonctionnement.

➤ **Aménagement du réseau de mobilités douces : 300 000 €**

Dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du schéma directeur des mobilités douces, une première enveloppe de 300 000 euros est affectée cette année à des travaux d'aménagement et de signalisation de ce réseau.

Les travaux seront conduits en concertation avec le Conseil Départemental et les communes concernées et représentent donc une première étape importante de constitution du réseau primaire des voies douces de la CAHM qui utilisera, entre autres, les berges du canal du Midi pour l'axe Est / Ouest ou les anciennes voies ferrées désaffectées sur l'axe Sud / Nord.

➤ **Dispositifs d'aide aux projets communaux et à la valorisation du patrimoine : 488 000 €**

Le dispositif d'aide à l'investissement pour les projets communaux se poursuit en allouant une enveloppe de 488 000 €, se rajoutant aux 329 248 € de restes à réaliser, visant à cofinancer des projets d'embellissement de centre-bourgs et de valorisation patrimoniale et paysagère des villages.

De plus, l'enveloppe de 100 000 € destinée à la restauration des espaces verts sur les communes est maintenue.

Enfin, une enveloppe de 30 000 € est à nouveau consacrée à la restauration du petit patrimoine mobilier et immobilier des communes, classé ou inscrit, ainsi qu'une enveloppe de 30 000 € pour le patrimoine ni classé ni inscrit.

➤ **Maintien de l'effort de maintenance et de modernisation des moyens internes et du patrimoine intercommunal**

Il est prévu 611 000 € de crédits pour l'entretien et la restauration des bâtiments et équipements intercommunaux, dont 250 000 € pour la construction le Centre Technique de Pomérols et 300 000 € pour la toiture des Champs Blancs et la modernisation de la Maison de l'Entreprise à Agde.

Dans la continuité du programme de renouvellement et modernisation du matériel, une enveloppe de 754 000 € est prévue notamment pour les moyens et la logistique, notamment pour le remplacement d'une balayeuse de voirie et d'un tractopelle.

100 000 € sont également réservés à la revalorisation d'espaces verts dans les communes.

➤ **Soutien aux entreprises : 300 000 €**

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée participe à l'implantation des entreprises par le biais d'aides à l'immobilier.

➤ **AQUADOMITIA : 663 000 €**

Solde de notre participation aux travaux.

Au BP2022, les dépenses d'équipement du budget principal sont estimées à 21 M€ (26,4 M€ avec les restes à réaliser) et devraient être financées avec les ressources propres, le FCTVA (2,7M€), des subventions, ainsi qu'avec un emprunt de 8,1M€ (10,8M€ en comptant les restes à réaliser).

## **C. Les Budgets Annexes**

### **1. PAEHM en budgets annexes**

#### **Budget Annexe PAEHM La Capucière à Bessan**

193 000 € de travaux et 30 000 € d'acquisitions sont prévus. La commercialisation des lots se poursuit avec 6 lots vendus sur ce parc à ce jour. En parallèle, le **projet commercial de 4.5 hectares avec la SNC Bessan Développement devrait se concrétiser en 2022.**

#### Budget Annexe PAEHM Le Roubié à Pinet :

52 000 de travaux pour finaliser la signalisation du parc. La phase de commercialisation peut commencer.

#### Budget Annexe PAEHM Jacques Cœur à Montagnac :

Sont inscrits 50 000 € pour des études de faisabilité.

#### Budget Annexe PAEHM Le Puech à Portiragnes :

Ce parc d'activité est en fin de commercialisation. Les dernières ventes sont en cours, il n'y a plus de lot disponible sur ce parc.

#### Budget Annexe PAEHM « Extension La Source » à Vias

100 000 € sont inscrits pour **des études de cette extension du parc d'activités** afin de maintenir une offre de foncier économique sur le sud du territoire.

#### Budget Annexe PAEHM La Méditerranéenne à Agde :

Le projet de la Méditerranéenne a bien avancé. Les travaux de démolition se terminent et 80 000 € sont prévus pour solder ce marché. Les dernières acquisitions sont évaluées à 339 550 €. **La concession d'aménagement a été attribuée le 15 février 2021 à GGL – PRO-MEO.**

#### Budget Annexe PAEHM L'Audacieux à Florensac :

Les dernières ventes sont en cours, il n'y a plus de lot disponible sur ce parc.

#### Budget Annexe Hameau Agricole de Saint-Thibéry :

Vente de 2 lots.

## **2. Budget Annexe EAU**

La communauté d'agglomération poursuit l'élaboration des documents stratégiques en lien avec les nouvelles réglementations. A l'issue, un programme hiérarchisé et chiffré des travaux sera dressé à l'échelle intercommunale.

Toujours dans l'optique d'améliorer et de fiabiliser son rendement du réseau, la communauté poursuit son programme de réhabilitation de réseaux, de branchements, de vannes et de compteurs.

Parallèlement, en application des prescriptions des Déclarations d'Utilités Publiques, les travaux sur l'équipement du forage de la Barquette sont prévus. Les études sur les communes de Nézignan l'Evêque et Saint Pons de Mauchiens vont débuter dans le courant de l'année 2022 avec une première phase de travaux.

La sectorisation et la supervision du système eau potable seront poursuivies en 2022.

Il est prévu la désignation de l'équipe pluridisciplinaire, dont un architecte, en vue de l'édification du bâtiment qui accueillera la Direction Eau, Assainissement et Pluvial.



Le lancement de la consultation pour raccorder les communes de Cers et Portiragnes est programmé à l'issue des études connexes, de l'accord de la SNCF pour le passage sous voie ferrée et de la validation définitive du foncier.

Des travaux de renouvellement de réseaux et / ou branchements sont programmés sur les communes de Bessan (Boulevard de l'Égalité et Sébastopol), Nézignan l'Évêque (centre-ville), Pézenas (centre-ville dont la rue de la Baratterie), Agde (secteur promenade, ponts des maréchaux, rond-point du Bagnas), Pomérols (plan des quilles), Portiragnes (boulevard des dunes) ...

De plus, est prévu le renouvellement du matériel et des véhicules utilisés par les services, avec notamment le remplacement indispensable d'un camion polybenne, qui représente un montant de 169 850.00 €.

Ainsi, les dépenses prévisionnelles d'équipement devraient s'élever à 5,6 M€.

### **3. Budget Annexe ASSAINISSEMENT**

L'élaboration des documents stratégiques en lien avec les nouvelles réglementations est menée. A l'issue, un programme hiérarchisé et chiffré des travaux sera dressé à l'échelle intercommunale.

Toujours dans l'optique d'améliorer le fonctionnement de son système d'assainissement et ainsi préserver l'environnement, la CAHM poursuit son programme de réhabilitation de réseaux, de postes de refoulement et station d'épuration.

Ainsi, les réseaux et / ou branchements d'assainissement seront réhabilités sur les communes d'Agde, Vias, Pomérols, Nézignan l'Évêque, Bessan, Lézignan la Cèbe, Montagnac et Pézenas.

Ce programme permettra de réduire les nuisances pour les usagers en cas de pluies importantes et limiter les intrusions d'eaux claires parasites permanentes et météoriques qui nuisent au bon fonctionnement des stations d'épuration.

Le réseau unitaire de l'avenue Aristide Briand sur la commune de Pézenas sera pour partie réhabilité pour éviter les interruptions de circulation non programmées. Le montant prévisionnel de l'opération est de 350 000 euros HT.

Ainsi, les dépenses prévisionnelles d'équipements s'élèvent à 7 M€.

### **4. Budget annexe GEMAPI**

En fonctionnement, les charges à caractère général sont d'environ 1,1 M€ et les dépenses de personnel de 465 000 €.

Les opérations de restauration et d'entretien du fleuve Hérault se poursuivent en 2022 pour un montant de 288 000 € et financées à hauteur de 20%. Celles sur les cours d'eau des Verdisses, de la basse vallée de l'Hérault et sur le bassin versant Orb-Libron continuent en régie par l'équipe technique « Gemapi ». Elles bénéficient d'aides allant de 20 à 30 %. Les DIG pour les travaux de restauration et d'entretien de la Payne et la Thongue, de la Boyne, de l'Ensigaud seront obtenues permettant en 2022 le démarrage des travaux conformément à chacun des plans de gestion pour un montant total de 435 494 € financés de 60 à 80 %.

Les suivis réglementaires des systèmes d'endiguement (digues et ouvrages associés comme les stations d'exhaure) se poursuivent. Tout comme la préparation des 2 dossiers de reclassement des ouvrages restants (St-Thibéry et Pézenas, ainsi que les dossiers de classement des nouveaux ouvrages en projet conformément à l'évolution de la réglementation. L'ensemble de ces suivis et études s'élève à un montant de 329 400 €.

➤ **Protection du littoral : 2 462 325 €**

La première phase des travaux innovants de protection du littoral du Grau d'Agde seront réalisés début 2022, estimés à 600 000 €, grâce au financement de la Région et de la société SEABOOST. Le déploiement de l'ensemble de ces travaux innovants et la sécurisation du musoir seront programmés pour un montant de 1 050 000 €. Dans le cadre de l'appel à projet ANEL/CEREMA, les ateliers permettant de définir les conditions et moyens d'un projet de territoire adapté ainsi que l'expérimentation d'un atténuateur des houles seront menés pour un montant de 1 435 000 €. L'étude de maîtrise d'œuvre en vue de préserver le littoral de Portiragnes du phénomène d'érosion se poursuivra en 2022 pour un montant de 100 000 €. Enfin, des études nécessaires au suivi du littoral et à la programmation d'opérations de préservation seront réalisées pour un montant de 83 500 €. Les financements déjà acquis pour les études varient de 50% à 80%, les subventions pour les travaux seront également sollicitées.

➤ **Epanchoirs : 244 230 €**

Un audit des ouvrages vient de nous être rendu en décembre 2021 détaillant les travaux à engager et priorisant leur réalisation vis-à-vis des besoins de sécurisations pour les usagers et de la dégradation des ouvrages.

Ces travaux d'investissement sont projetés sur les 10 ans à venir. Ils comprennent la maîtrise d'œuvre par un architecte spécialisé et les travaux.

Phase 1 : 258 527.50 €HT (2022/2023)

Phase 2 : 301 967.60 €HT (2025/2026)

Phase 3 : 379 298.70 €HT (2028/2029)

Par ailleurs en 2022 et prévu la restauration d'un des épanchoirs (n°19) pour 88 525 €HT.

➤ **Systèmes d'endiguement : 760 000 € de nouveau crédits**

Les études de maîtrise d'œuvre et la constitution des dossiers réglementaires sont programmées pour les projets de protection rapprochée de Bessan pour 250 700 € et de Portiragnes plage pour 360 000 €. L'analyse multicritère concernant la digue de Pézenas se poursuivra en lien avec le projet de renaturation de la Peyne pour un montant total de 301 000 €. Ces études seront financées à hauteur de 80% par les partenaires.

L'audit des stations d'exhaure sera finalisé pour 69 320 € de même que des travaux de restauration des digues de Cazouls d'Hérault et de Florensac pour 250 000 €.

➤ **Acquisition de matériel technique : 410 000 €**

Il est prévu le remplacement d'engins et de matériels vieillissants ou mal adaptés. Les acquisitions les plus importantes proposées sont le remplacement d'un bras d'épareuse par un outil plus adapté (bras allongé), ainsi que l'achat d'un tracteur sur chenille.

## 5. **Budget Annexe Transport**

Le II de l'article 39 de la loi de finances pour 2022 maintient (au A) le plafonnement de la « compensation VT » (compensation mise en place en 2015 au titre des pertes de recettes induites par le relèvement du seuil d'éligibilité au financement du versement transport de 9 à 11 salariés) à 48 M€ mis en place par la loi de finances pour 2020.

Le montant prévisionnel lié à la Délégation de Service Public s'élève à 3,5M€ pour 2022. Il est également prévu cette année de financer une étude pour le Plan Global de Déplacement (60 000 €).

Il est estimé 2,4 M€ de versement mobilité sur l'année 2022.

En investissement, 65 400 € sont inscrits.

## 6. **Budget Annexe des Ordures Ménagères**

Ce budget annexe retrace la gestion du service de collecte et de traitement des ordures ménagères. La TEOM perçue est encaissée sur ce budget annexe et reversée au SICTOM. Le taux n'a pas été modifié depuis 2010 et il est reconduit pour l'année 2022.

Les bases de TEOM sont revalorisées de 3,4%.

## 7. **Budget annexe Gigamed**

L'outil Gigamed (la pépinière Gigamed de Bessan, classé « Bâtiment Durable Méditerranéen », et la pépinière Gigamed Explore à Saint-Thibéry) est pleinement opérationnel avec 13 entreprises installées en ce début d'année.

Le budget de fonctionnement intègre des programmes d'animations et d'accompagnement avec de nombreux prestataires et partenaires (Consulaires, French tech, la Région Occitanie...) ainsi que la participation à des appels à projets permettant de détecter de nouveaux talents.

\*\*\*\*\*

# ANNEXE 1 : RAPPORT SUR L'ÉGALITÉ FEMMES- HOMMES AU SEIN DE L'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

## ***Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes.***

Le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales, prévoit l'élaboration d'un rapport sur ce sujet préalablement à la préparation du budget.

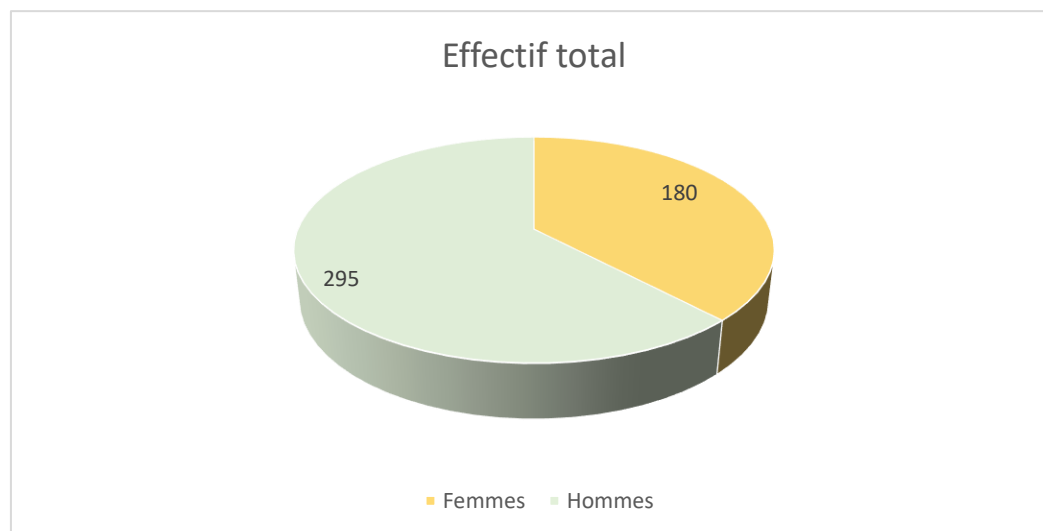
En effet, la loi n°2014-873 du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes vise à faire de cette thématique une politique publique territoriale qu'il convient de décliner à chaque échelon territorial. Celle-ci s'articule autour de quatre axes :

- Atteindre l'égalité professionnelle,
- Combattre les violences faites aux femmes,
- Assurer l'accès aux droits, notamment en matière de santé,
- Promouvoir la parité dans la sphère politique, économique et sociale.

Les chiffres indiqués sont arrêtés au 31/12/2021.

## 1) Effectif global

	Femmes	Hommes	Total
Nombre	180	295	475
%	38%	62%	100%



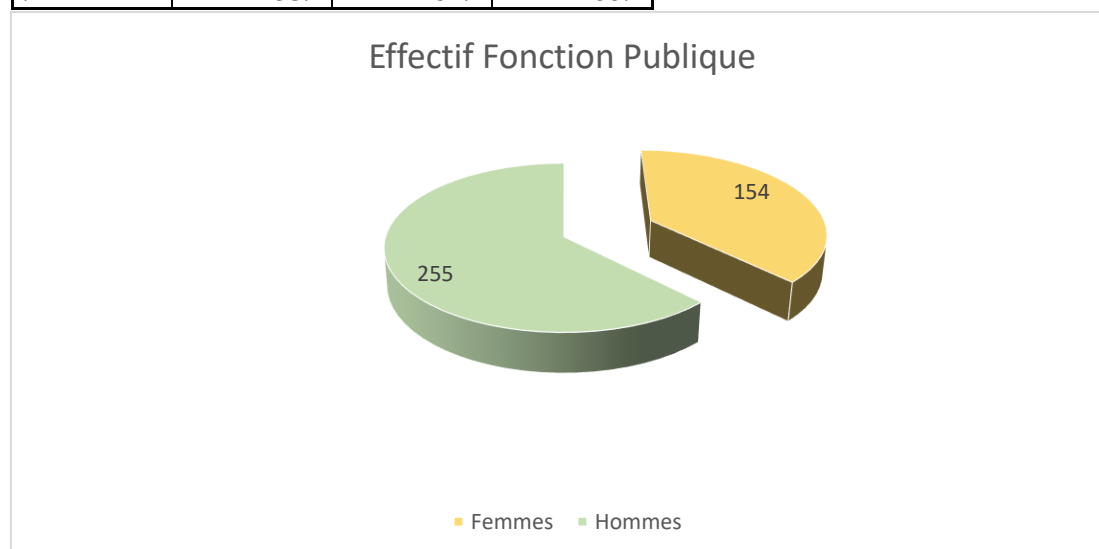
La Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée présente un effectif avec un taux d'agents masculins de 62 % et un taux d'agents féminins de 38 %, soit un rapport de deux tiers un tiers.

Cette répartition est à rapprocher de la constitution des métiers liés à nos compétences, avec deux tiers de l'effectif affectés aux missions des services techniques de proximité : Espaces Verts/ Propreté / Eau et Assainissement.

En effet, les services indiqués ci-dessus sont encore considérés comme traditionnellement masculins.

## 2) Effectif fonctionnaires territoriaux

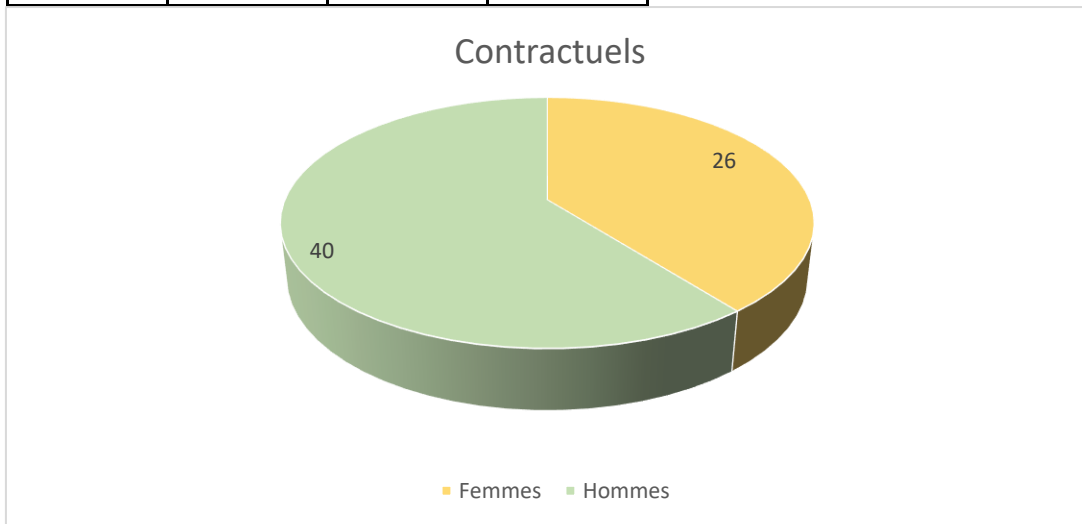
	Femmes	Hommes	Total
Nombre	154	255	409
%	38%	62%	100%



En prenant en compte uniquement les fonctionnaires territoriaux, la répartition femmes /hommes est identique à celle de l'effectif global.

### 3) Effectif contractuel

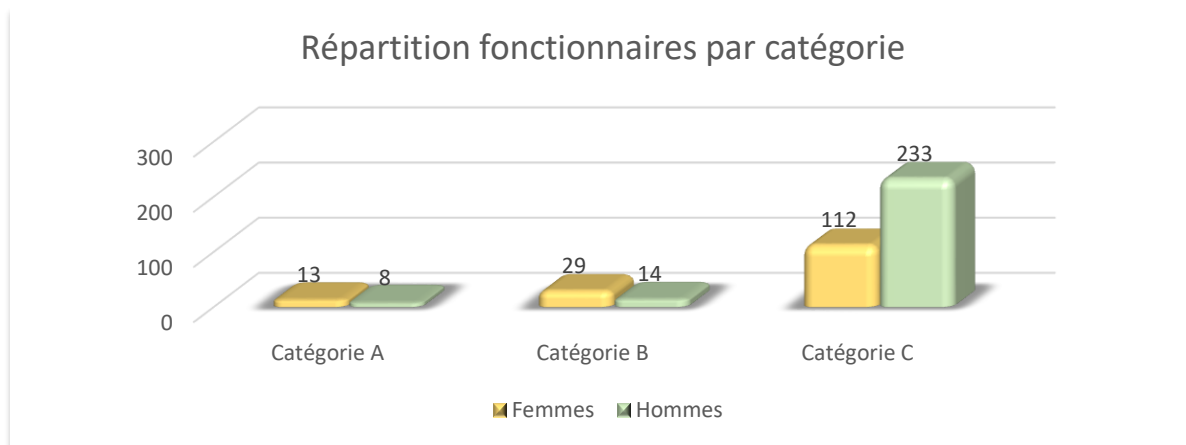
	Femmes	Hommes	Total
Nombre	26	40	66
%	41%	59%	100%



S'agissant uniquement des agents contractuels, nous notons une répartition plus équilibrée des femmes et des hommes.

### 4) Effectif Fonction Publique par catégorie

	Femmes	Hommes	Total
Catégorie A	13	8	21
Catégorie B	29	14	43
Catégorie C	112	233	345

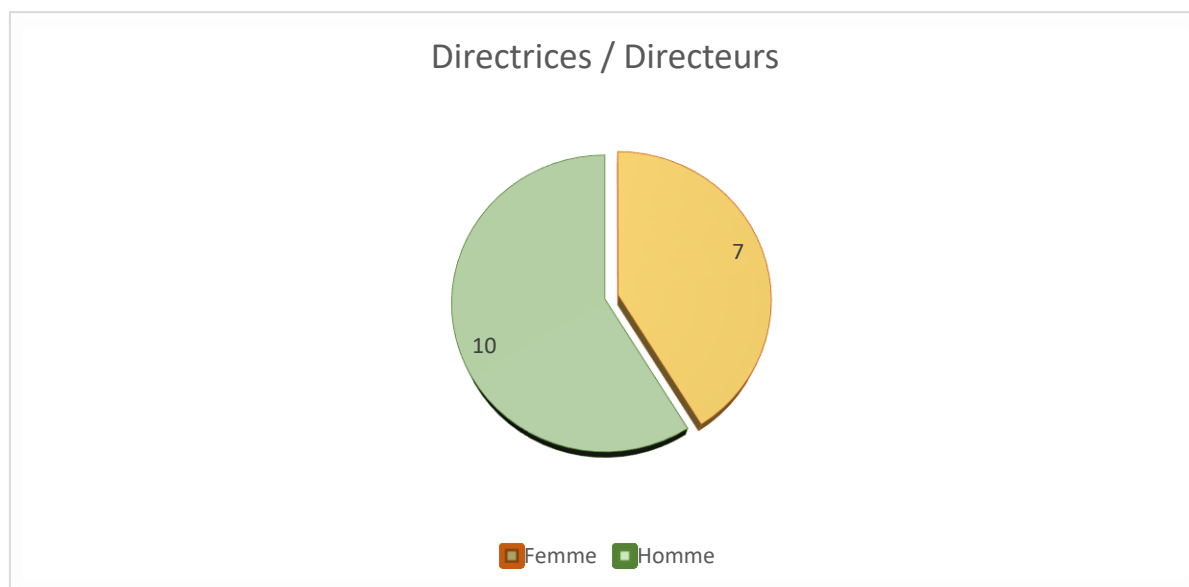


La répartition par catégorie statutaire d'emploi au sein de la C.A.H.M s'articule de la façon suivante : pour les Catégorie A ; 13 femmes et 8 hommes soit une présence de femmes plus importante pour les catégories hiérarchiques supérieures.

Pour les catégories B ; 29 femmes et 14 hommes avec une représentation féminine du double des hommes pour ces emplois de niveau de responsabilité hiérarchique intermédiaire, et enfin 101 femmes et 247 hommes pour les Catégories C ; à rapprocher du poids dans l'ensemble de l'effectif des métiers ayant traditionnellement une connotation masculine (Espaces Verts / Propreté / Eau et Assainissement).

## 5) Répartition directeur / directrices

Femme	Homme	Total
7	10	17

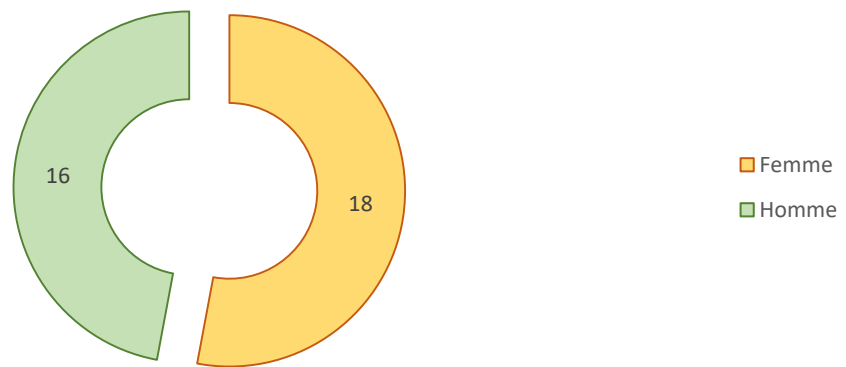


L'examen de cette strate d'emploi correspondant à la plus forte responsabilité dans l'organigramme, présente une répartition femmes hommes de 40 / 60 %. Un effort d'équilibrage reste à produire. Il est toutefois à noter qu'en prenant en compte uniquement le niveau supérieur de Direction Générale Adjointe, nous constatons une parité avec une femme et un homme sur ces emplois fonctionnels de direction.

## 6) Répartition par chef de service

Femme	Homme	Total
18	16	34

### Répartition par chef de service

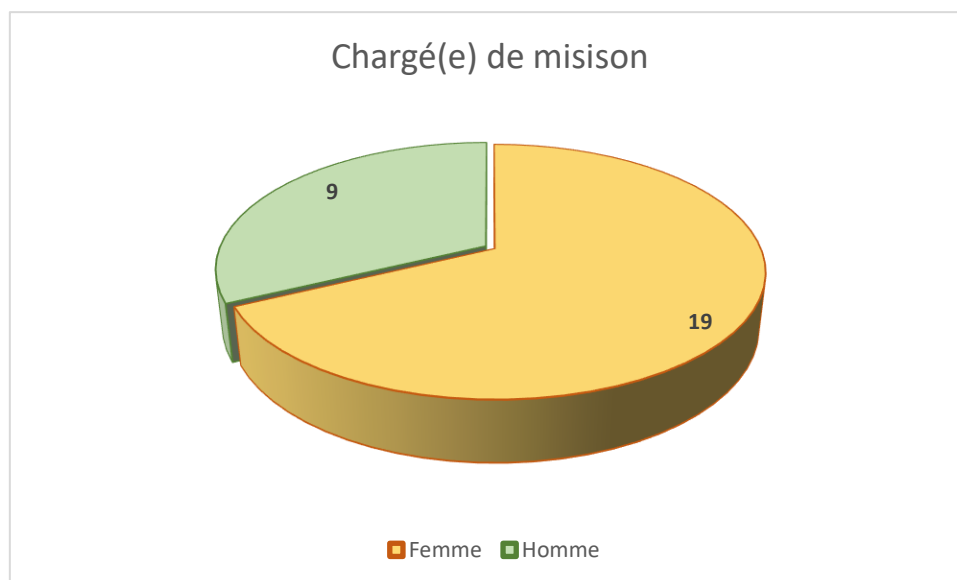


L'examen de la répartition femmes hommes pour l'effectif correspondant au niveau de responsabilité de chef de service avec des missions de management montre un taux de féminisation important avec une plus grande proportion de femmes.



## 7) Répartition chargé(e) de mission

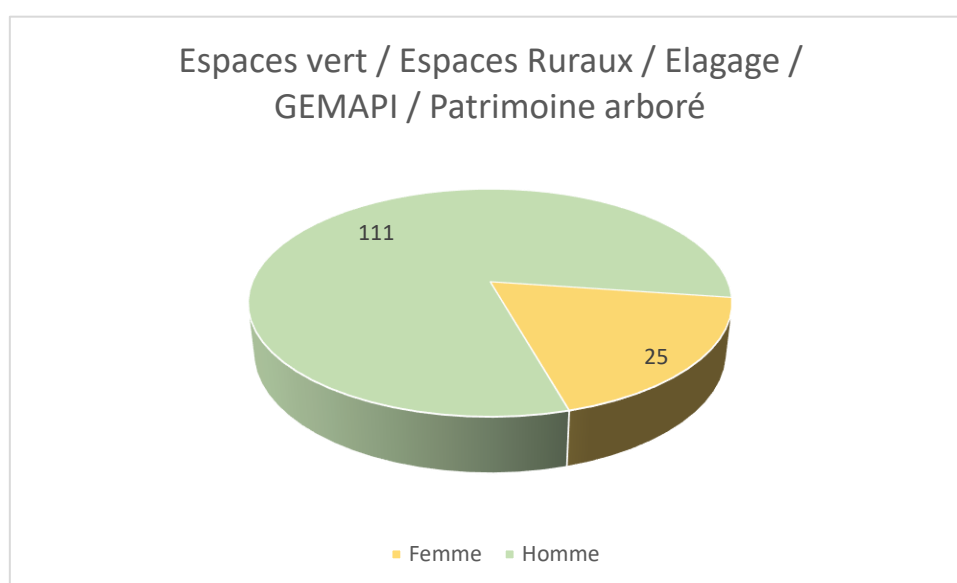
	Femme	Homme	Total
Nombre	19	9	28



## 8) Répartition par service

Répartition des agents des services Espaces vert / Espaces ruraux / Elagage / GEMAPI / Patrimoine arboré

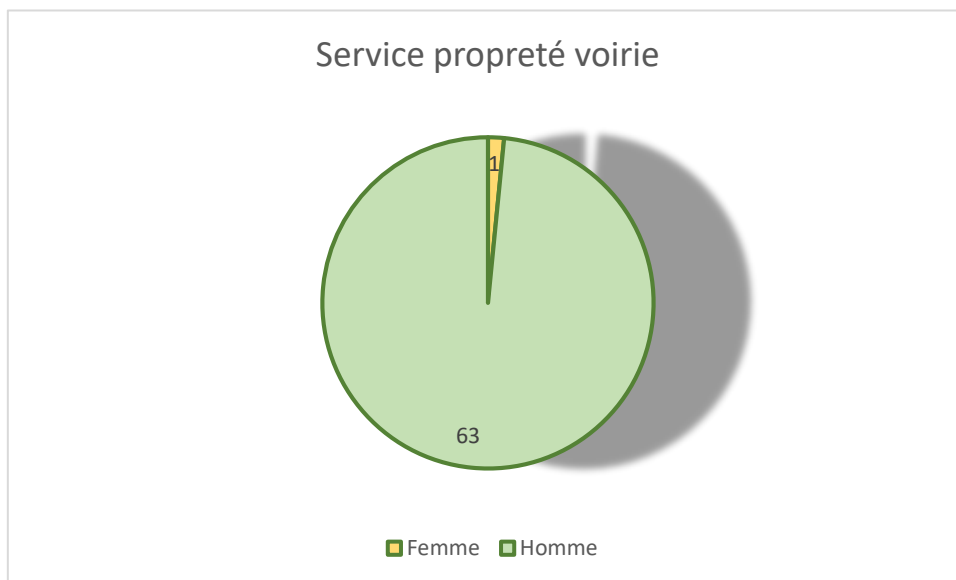
	Femme	Homme	Total
Nombre	25	111	136



Les services Espaces Verts sont très majoritairement masculins. Il est à noter que sur 9 postes de chef de secteur 2 sont des agents féminins.

## Répartition des agents du service Propreté Voirie

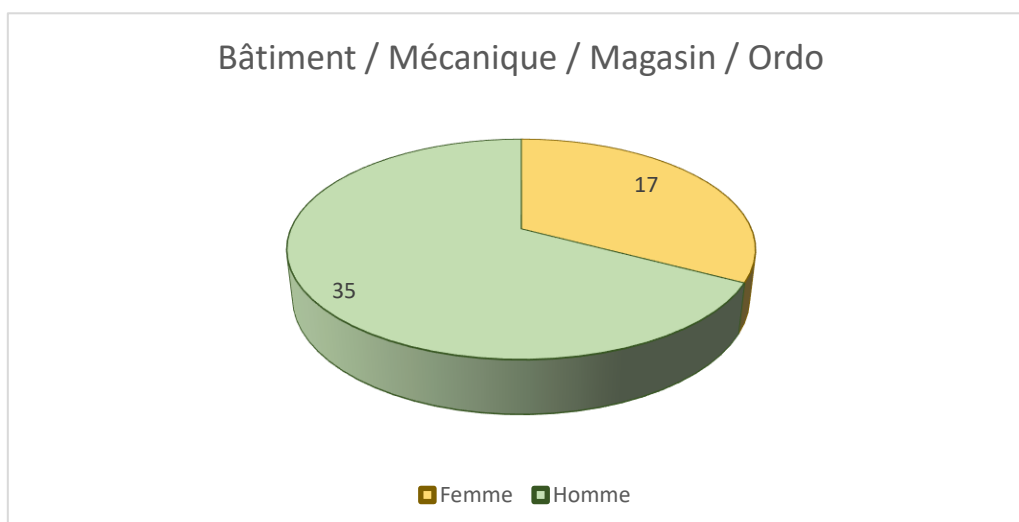
	Femme	Homme	Total
Nombre	1	63	64



Le service propreté est le service de la communauté d'agglomération qui a le plus faible taux de féminisation.

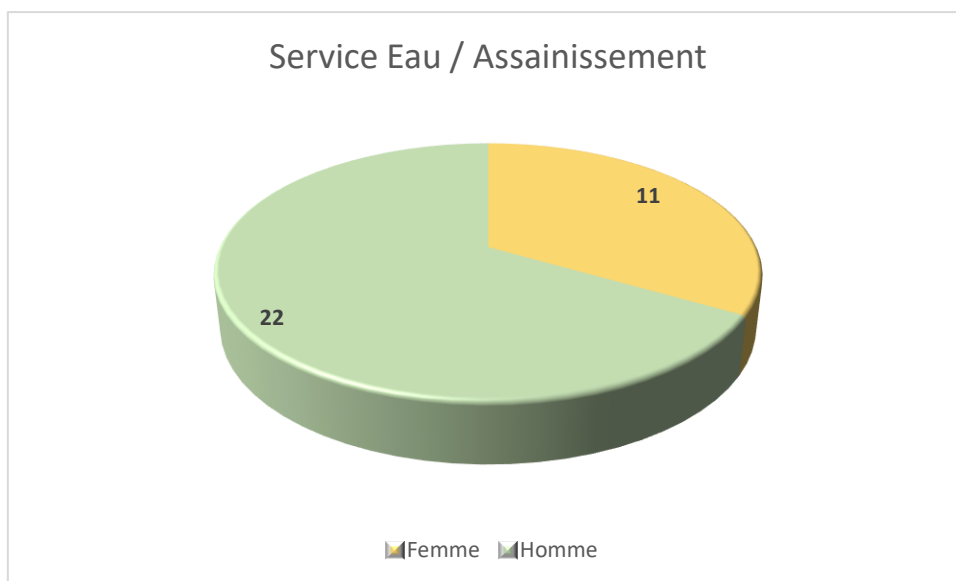
## Répartition des agents des services Bâtiments / Mécanique / Ordonnancement / Magasin

	Femme	Homme	Total
Nombre	17	35	52



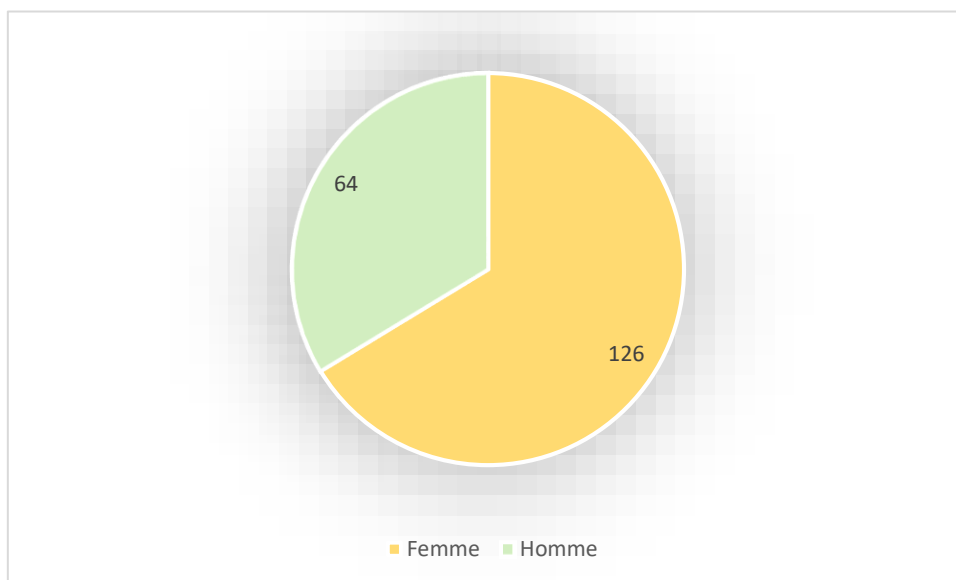
## Répartition des agents du service Eau / Assainissement

	Femme	Homme	Total
Nombre	11	22	33



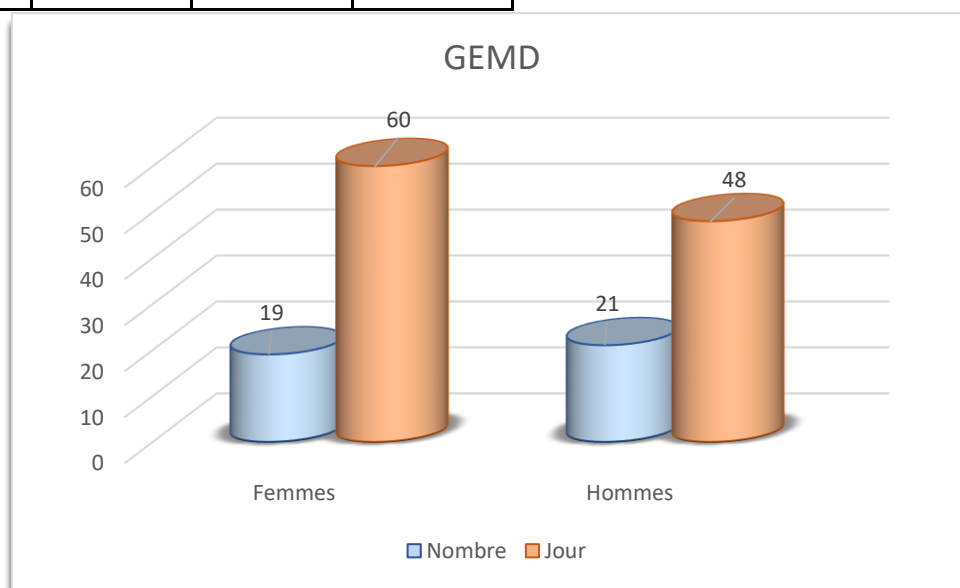
Répartition des agents des services Administration Générale / Développement économique / Environnement / Tourisme / Aménagement du territoire / Médiathèques / Cohésion urbaine / Politique de la ville / Métiers d'art / SEFI / MTS / PLIE / Transport

	Femme	Homme	Total
Nombre	126	64	190



## 9) Répartition Garde enfant malade

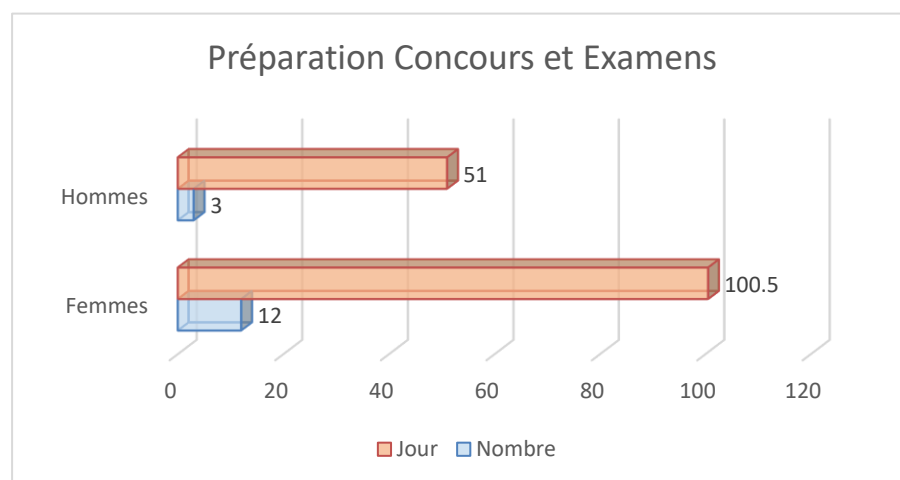
	Femmes	Hommes	Total
Nombre	19	21	40
Jour	60	48	108



Les jours accordés pour Garde d'enfant malade qui visent à permettre de ne pas utiliser de jours de congés annuels, pour assurer les obligations de soutien d'enfant malade présentent une répartition de 60 jours d'absence pour 19 agents féminins et 48 jours d'absence pour 21 agents masculins. Ainsi les pères utilisent aussi des jours de garde enfant malade, même si en proportion de la répartition de l'effectif ce sont les mères qui sont encore le plus amenées à utiliser ce type de congés.

## 10) Répartition préparation Concours et examens

	Femmes	Hommes	Total
Nombre	12	3	15
Jour	100.5	51	151.5



On note une dynamique des agents féminins dans la préparation aux concours et examens.

# **ANNEXE 2 : LE TEMPS DE TRAVAIL AU SEIN DE L'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE**

La Communauté d'agglomération s'est mise en conformité avec la Loi de transformation de la fonction publique qui prévoit l'abrogation des régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail annuel de 1607 heures pour un temps complet.

La refonte de notre règlement a fait l'objet d'échanges au sein des directions ainsi qu'avec les représentants du personnel dans le cadre du dialogue social.

Une délibération dans ce sens a été adoptée par le conseil communautaire réuni le 5 juillet 2021.

Le nouveau règlement s'applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Plusieurs cycles hebdomadaires sont possibles, de 35h50 à 38h20, avec des contreparties de jours d'aménagement de temps de travail.